



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-108

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 12 SERRURERIE DU MARCHÉ 2131 GROUPE SCOLAIRE
VERT BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - MAPA

Pour la passation de la modification n°1 du lot 12 serrurerie du marché 2131 Groupe scolaire Vert Bois –
démolition et reconstruction d'une école neuve - MAPA

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 1^{er} décembre 2021 un marché de serrurerie dans le cadre des
travaux du groupe scolaire Vert Bois de démolition et reconstruction d'une école neuve avec la société BRUNO
ET CIE pour un montant de 90 176,10 € HT.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des modifications des travaux en plus-value : un
rideau métallique.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°1 du lot 12 serrurerie du marché n° 2131 de travaux relatifs au groupe scolaire
Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société BRUNO ET CIE – 32 rue du Moirond – 38420 DOMENE

L'incidence financière résultant de la modification n°1 est de 4 370 euros HT et porte le montant du marché à
94 546,10 euros HT, soit une augmentation de 4,8%.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 09/05/2023

Par : Martin Noblecourt

Adjoint au Maire en charge de la commande publique, l'administration générale, l'évaluation et l'innovation des politiques publiques

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-108

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 1 DU LOT 12 SERRURERIE DU MARCHÉ
2131 GROUPE SCOLAIRE
VERT BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - MAPA

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 09 mai 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230509-lmc1H29294H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29294H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication : du 17 mai 2023 au 17 juillet 2023